

Politique énergétique et climatique 2019-2022

Ville d'Yverdon-les-Bains

1. Objectifs du document

La politique énergétique et climatique fixe le cadre de la **contribution de la Ville d'Yverdon-les-Bains** à la mise en œuvre de la transition énergétique au niveau communal, régional et national.

Elle définit les objectifs à court, moyen et long terme, ainsi que les modalités d'engagement de la Ville, qui se veut **exemplaire** en matière de réduction de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable et de réduction de gaz à effet de serre. L'adaptation du milieu urbain aux changements climatiques en fait également partie.

Elle est basée sur les **lignes directrices de la Stratégie énergétique 2050** de la Confédération et sur les buts de la Conception cantonale de l'énergie. Elle s'inscrit également pleinement dans la stratégie de développement durable initiée en 2000 par la Ville, qui s'est engagée à assurer son développement tout en préservant les ressources pour les générations futures.

Elle offre la **vue d'ensemble des actions** à entreprendre pour atteindre les objectifs que la Ville s'est fixé.

La politique énergétique et climatique constitue un **engagement moral des autorités** à mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre les buts fixés.

Dans une démarche d'amélioration continue, ce document est revu lors de chaque nouvel audit pour **l'obtention du label Cité de l'énergie**.

2. Contexte

La nécessité d'agir en faveur du climat et de réformer l'utilisation actuelle de l'énergie fait aujourd'hui l'objet d'un assez large consensus politique, tant sur le plan international (COP 21) que national. En Suisse, la **Stratégie Énergétique 2050** a été largement acceptée par le peuple le 21 mai 2017. A Yverdon-les-Bains, elle a même suscité l'adhésion de 76.6 % des votants.

Le premier paquet de mesures vise entre autres, à améliorer l'efficacité énergétique dans le domaine du bâtiment, des appareils électroménagers, de l'industrie et de la mobilité, ainsi qu'à exploiter le potentiel énergétique actuel de la Suisse grâce aux technologies existantes ou futures et aux énergies renouvelables.

Il fixe notamment des objectifs en termes de réduction de la consommation moyenne d'énergie par personne de -16% à l'horizon 2020 et -43% à l'horizon 2035 par rapport à 2000. Pour l'électricité, ces objectifs sont respectivement de -2% et -13%. Parallèlement, la production d'électricité d'origine renouvelable est appelée à se développer fortement. Les valeurs indicatives prévoient une multiplication par un facteur 4 à l'horizon 2035 par rapport à 2015.

Au niveau communal, la Ville d'Yverdon-les-Bains s'est engagée en 2000 dans une démarche globale de développement durable, lors d'un processus participatif qui a abouti à la création du

programme d'actions « Agenda 21 d'Yverdon-les-Bains ». Avec celui-ci, la Ville s'est engagée à améliorer son fonctionnement et à assurer un développement durable pour les générations futures. Parallèlement, elle a adhéré en 2004 au processus Cité de l'énergie et obtenu sa première certification en 2010.

Par son engagement pour une politique énergétique et climatique forte et par le biais de son Plan directeur des énergies, la Ville d'Yverdon-les-Bains s'aligne également sur l'objectif Société à 2'000W.¹

3. Vision et principes

La Municipalité et les Services communaux d'Yverdon-les-Bains s'engagent depuis plus de deux décennies à réduire l'impact écologique de la Ville par la mise en œuvre de programmes de transition énergétique et de développement durable. Les objectifs fixés ne pourront toutefois pas être atteints sans la contribution active et volontaire des citoyens yverdonnois, des entreprises implantées sur le territoire, ainsi que des différents partenaires. Dès lors, une intensification de la sensibilisation de tous les acteurs du territoire, ainsi que du soutien aux projets favorisant un équilibre entre la consommation d'énergie et ressources naturelles disponibles doit être entreprise.

Cette vision s'exprime par le slogan suivant : *Engagés durablement*



Elle s'appuie sur les principes fondateurs suivants :

Durabilité

La Ville d'Yverdon-les-Bains s'engage à développer et à appliquer sa politique énergétique et climatique dans le respect des trois piliers du développement durable, à savoir : économique, environnemental et social, en vue d'une modération de l'usage des ressources naturelles, d'un emploi rationnel et responsable de l'énergie, tout en œuvrant à un approvisionnement renouvelable du territoire.

Exemplarité

La Ville d'Yverdon-les-Bains s'engage à mettre en œuvre le plus rapidement et le plus efficacement possible les mesures concernant l'Administration communale, ses infrastructures ainsi que son patrimoine bâti.

Efficacité

La Ville d'Yverdon-les-Bains s'engage à organiser le territoire de sorte à favoriser une consommation rationnelle de l'énergie et une réduction des émissions de CO₂. A mettre en place des mesures adaptées ayant pour objectif de maîtriser le trafic individuel motorisé en ville et à développer des moyens de déplacement et des services de mobilité respectueux de l'environnement (mobilité douce, transports publics).

¹ La Société à 2000 watts signifie qu'à l'horizon 2100, la consommation d'énergie moyenne annuelle pour une personne devrait être de 2'000 watts. Cela représente une consommation d'énergie annuelle de 17'500 kWh, soit environ 1'750 litres de pétrole et une réduction des émissions de CO₂ à 1 tonne par habitant et par an.

Créativité

La Ville d'Yverdon-les-Bains s'engage à informer et conseiller activement les habitants et entreprises sur les possibilités d'approvisionnement en énergies renouvelables et de réduction de la consommation d'énergie. Elle encourage et soutient les initiatives individuelles pour la production d'énergie renouvelable et une utilisation rationnelle de l'énergie. Elle collabore avec les acteurs essentiels à la mise en œuvre de la politique énergie-climat communale : communes de l'AggloY, associations, Autorités cantonales.

Crédibilité

La Ville d'Yverdon-les-Bains s'engage à contrôler les effets de la mise en œuvre des actions définies et à en communiquer les résultats aux habitants.

4. Objectifs spécifiques

4.1 ENERGIES

Les objectifs ci-dessous couvrent l'ensemble du territoire de la Ville, c'est-à-dire qu'ils incluent tous les acteurs locaux dont dépend la consommation globale d'énergie sur le territoire communal. L'enjeu majeur pour la Ville consiste ici, dans la mesure du possible, à influencer leurs décisions de consommation et à motiver les changements de comportements. Les valeurs indiquées ci-après sont issues des résultats des études de planification énergétique menées entre 2015 et 2017 qui ont permis de connaître le potentiel de production d'énergie renouvelable de notre territoire ainsi que celui de réduction de sa consommation.

Développer la production d'énergie renouvelable locale et réduire la consommation d'énergie afin de réduire les émissions de CO₂ de l'ensemble du territoire, selon les objectifs et mesures décrites dans le Plan directeur des Energies (PDEn). Par soucis d'exemplarité, ces mesures s'appliquent de manière prioritaire aux bâtiments communaux.

Objectifs principaux du PDEn à l'horizon 2035

- Réduire la consommation énergétique globale par habitant de 43% par rapport à celle de 2000 (dans cet objectif, nous incluons aussi le sous-objectif de réduire la consommation électrique par habitant de 13% par rapport à celle de 2000).
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 54% par rapport à celles de 2000.
- Couvrir le 30% des besoins énergétiques de la Commune avec des ressources renouvelables locales.
- Améliorer la communication au sujet de l'énergie et garantir une bonne coordination entre les différents acteurs institutionnels pour la mise en œuvre de la politique énergétique de la Commune.

Objectifs quantitatifs	2000	2013	2025	2035	2050
Consommation énergétique utile totale (MWh/hab/an)	20.4	17.1	14.12	11.6	9.4
Consommation électrique (MWh/hab/an)	4.5	4.3	4.1	3.9	3.7
Pourcentage énergie renouvelable	0%	6%	13%	30%	40%
Emissions CO ₂ (t CO ₂ eq/hab/an) (chauffage et électricité)	4.42	3.53	2.71	2.03	1.01

Tableau 1 : Evolution des différents objectifs énergétiques, selon étude de planification énergétique.

5. Principes directeurs

Les principes directeurs ci-dessous définissent dans les grandes lignes les actions à entreprendre pour limiter notre impact environnemental et planifier l'adaptation de notre territoire aux effets du changement climatique.

5.1 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Accompagner le développement du territoire de manière à assurer une anticipation et une réduction des phénomènes liés au réchauffement climatique, par une mise en œuvre de qualité supérieure et une utilisation croissante des ressources énergétiques renouvelables.

- Densifier le tissu bâti existant, renforcer une mixité d'usages et assurer une bonne intégration de chaque nouveau projet ou quartier ;
- Prendre en compte l'unité paysagère de l'Arc-Plaine par une intégration soignée de la future route de contournement et des projets qui se développent de part et d'autre, anticipant les extensions futures de la ville ;
- Mettre en œuvre des critères de développement durable dès les premières étapes de développement de chaque nouveau projet ;
- Aménager et entretenir les espaces verts de la ville de manière qualitative et diversifiée (parcs communaux, espaces de transition aux milieux naturels, espaces aux abords des canaux, etc.) ;
- Augmenter les zones végétalisées et perméables de la ville, par la création, entre autres, d'allées d'arbres le long des sentiers de mobilité douce et de nouveaux espaces végétalisés au sein des quartiers ;
- Conservation des milieux naturels existants, y compris du patrimoine arboré et des milieux biologiques, contribuant au développement de la faune et de la flore indigènes.

5.2 NATURE ET ENVIRONNEMENT

Développer la biodiversité et maintenir un haut niveau de végétalisation du territoire

- Améliorer de la connexion biologique entre lac et plaine grâce aux cours d'eau et aux milieux humides (noues) ;
- Renforcer la présence de milieux humides sur le territoire de la commune ;
- Offrir à la population une nature de proximité et de qualité ;
- Favoriser la faune, la flore et les essences arboricoles locales ;
- Sensibiliser la population à la nature en ville ;
- Encourager une agriculture et une viticulture durables sur les domaines communaux ;
- Mettre en valeur des cours d'eau au cœur de la ville, par la renaturation biologiques et paysagère des rives, ainsi que par la création d'espaces naturels permettant une appropriation sensible des habitants ;
- Valoriser les pâturages boisés dans les forêts de montagne.

5.3 MOBILITE

Développer l'infrastructure de mobilité douce, optimiser le réseau de transport public et améliorer la gestion du stationnement public, pour réduire l'impact du trafic motorisé individuel.

- Garantir la cohérence d'une approche multimodale des déplacements, en développant la la mobilité douce et des transports publics, tout en maîtrisant le trafic individuel motorisé ;
- Libérer et valoriser l'espace public du centre-ville par le déplacement en sous-sol d'une partie du stationnement en surface

- Contenir, voire diminuer les nuisances (sonores et pollution) ;
- Optimiser les transports publics, le fonctionnement du réseau et des interfaces de transports publics ;
- Améliorer la sécurité et la continuité des itinéraires de mobilité douce ;
- Encourager le développement de l'offre de stationnement destinée aux cycles ;
- Encourager davantage, par des mesures de promotion, l'utilisation des transports publics, ainsi que la pratique de la marche et du vélo.

6. Programme d'action

Un programme d'action pour la période 2019 à 2022 précise les actions qui seront entreprises à court terme pour atteindre les objectifs fixés. C'est l'outil de travail du groupe opérationnel, qui permet un **suivi régulier de la mise en œuvre** de la politique énergie-climat. Une fois par année, il est complété et ajusté en fonction de l'avancement des actions planifiées. L'avancement de la mise en œuvre des mesures fera l'objet d'une information annuelle, via le rapport de gestion communal. Les thématiques de la politique énergie-climat communale feront également l'objet d'une communication régulière auprès des habitants et des entreprises en utilisant les canaux de communication usuels.

7. Indicateurs de suivi

Chacun des objectifs quantitatifs est suivi dans la mesure du possible par un indicateur. Chaque Service les renseigne. Ils sont centralisés sur la plateforme Cité de l'énergie et servent au **suivi régulier des effets** des actions décrites dans chacune des mesures. Pour la partie Energie, l'outil de management urbain de l'énergie (EnergyCity) renseigne et complète les indicateurs.

8. Organisation

Dans l'organisation actuelle de la Commune, la politique énergétique et climatique concerne cinq Services différents (Urbanisme, Bâtiments, Energies, Travaux et environnement, SSP-Mobilité), ainsi que la cellule A21.

Le pilotage stratégique est assuré par un **groupe de pilotage**. Il est composé par le Municipal des énergies (président) des Municipales du développement durable, de l'urbanisme et des bâtiments, ainsi que de la sécurité publique-mobilité, des Chefs des Services concernés, ainsi que de la Déléguée à l'Agenda 21 et du Délégué à l'énergie. Le groupe de pilotage décide formellement des éléments stratégiques (vision, principes directeurs, objectifs et organisation).

Au niveau opérationnel, un **groupe opérationnel**, composé d'un représentant pour chaque Service concerné et présidé par le Délégué à l'énergie, se réunit au moins une fois par année et traite de toute question transversale en lien avec la politique énergie-climat (suivi et évolution du programme d'action).

9. Ressources financières

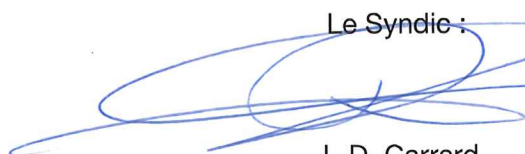
Le programme d'action précise, partout où cela est possible, le coût des actions prévues.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement de la politique énergétique et climatique, l'objectif est de mettre en œuvre le programme d'actions avec les moyens financiers sollicités par les différents Services concernés, en y ajoutant les ressources des taxes communales environnementales. Les décisions liées aux investissements sont du ressort de la Municipalité.

Adopté par la Municipalité le :

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



J.-D. Carrard



Le Secrétaire :



F. Zürcher

Annexe : Plan d'action 2019-2022